Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 29 (1900)

Heft: 4

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

à tenir compte des nécessités du temps présent. Il faut surtout chercher, dans l'interprétation des chefs-d'œuvre, à faire éprouver l'émotion vive et sincère que ces ouvrages peuvent inspirer.

L'ambition du professeur ne doit pas être de former des écrivains de profession, au risque d'augmenter simplement le nombre des rhéteurs. Il faut se défier des maturités trop précoces. Que l'on habitue le jeune homme à être bien lui-même et de son âge, et à exprimer sincèrement ce qu'il pense et ce qu'il sent. Fortifier et développer en chacun ses facultés naturelles ; donner à chaque esprit la pleine connaissance et la pleine possession de soi-même, tel doit être le but de l'en seignement du français.

Après ce rapide coup d'œil sur les directi ns données par les guides de la jeunesse française, interrogeons la pédagogie allemande.

(*A suivre.*) R. H.

Chronique scolaire

Fribourg. — Arrêté du Conseil d'Etat concernant l'inspection sanitaire des écoles.

ARTICLE PREMIER. — Une inspection sanitaire de chaque école primaire a lieu tous les ans, dans le courant du mois de novembre au plus tard.

Elle est faite par les médecins désignés par le Conseil d'Etat.

Le jour de l'inspection choisi par le médecin est notifié aux autorités locales par les soins de la préfecture, au moins quatre jours à l'avance.

ART. 2. — Le médecin-inspecteur doit contrôler l'état hygiénique des classes au point de vue de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation, du mobilier, de la propreté. Il procèdera de même à l'examen de l'ensemble de la maison d'école et de ses dépendances, des cabinets d'aisance, de l'installation d'eau, etc.

ART. 3. — Chaque enfant est examiné individuellement.

Cet examen se fait à part et en présence des parents si le médecin le juge nécessaire.

ART. 4. — Tout enfant reconnu atteint d'une affection ou d'une anomalie physique ou mentale (tuberculose, scrofulose, affections cutanées, hernies, déviations de la colonne vertébrale, affections des yeux, goîtres, etc., surdi-mutité, idiotisme, etc.), est l'objet d'une note médicale spéciale.

Cette note contient l'indication de l'affection constatée, des accidents qu'elle peut provoquer, des soins et du traitement qu'elle comporte et tous les renseignements qui permettront au médecin d'en suivre l'évolution dans l'avenir.

Cette note est transmise aux parents et un double est confié à la garde de la préfecture.

ART. 5. — Le médecin dresse un rapport général sur l'inspection de chaque école, selon le formulaire établi.

ART. 6. — Le rapport est envoyé au préfet, qui en transmet une copie à la Direction de l' nstruction publique, à l'inspecteur scolaire de l'arrondissement et à l'autorité communale.

ART. 7. — Le médecin-inspecteur est tenu, le jour de la visite de l'école, de recevoir gratuitement toutes les personnes établies dans la localité qui se présentent pour le consulter.

ART. 8. — Le médecin-inspecteur a droit pour chaque visite à une indemnité de 12 fr. par école, y compris ses frais de voyage et ses rapports, à charge de la caisse communale.

ART. 9. — Dès qu'il soupçonne une épidémie ou maladie contagieuse, le maître signale immédiatement le cas au préfet, qui en prévient aussitôt le médecin-inspecteur.

Le médecin soumet à l'inspecteur et au préfet les mesures à prendre concernant l'éloignement des enfants de l'école ou la fermeture de celle-ci.

Ces mesures sont ratifiées ultérieurement par la Direction de l'Instruction publique.

ART. 10. — La libération prolongée ou définitive de l'école, en raison de maladie, ne peut être consentie par l'inspecteur que sur un certificat du médecin-inspecteur.

Neuchâtel. — *Le Comité central de la Société pédagogique neuchâteloise* par sa dernière circulaire annuelle vient d'adresser à tous les membres de la Société les communications suivantes :

Aux sections de district. — Questions mises à l'étude pour le prochain congrès romand de 1901.

1° *Que peut faire l'école pour développer et fortifier chez les élèves le goût des travaux de la campagne et empêcher l'émigration vers les villes ?*

2° *Organisation de cours de vacances pour les instituteurs et institutrices suisses ?*

Concours. — En application des articles 34 à 38 du règlement, le Comité central ouvre un concours sur les questions suivantes :

1° *Des meilleurs moyens à employer pour donner le goût du chant à nos enfants.*

2° *Etant donnée la situation matérielle de l'instituteur, comment peut-il le mieux développer les qualités professionnelles ?*

3° *Des meilleurs moyens pratiques à employer pour provoquer une saine émulation chez les élèves.*

Le mouvement d'*extension universitaire* est intense à la Chaux-de-Fonds où l'on est en train de fonder une Université populaire.

Travaux manuels. — Le XVme cours normal de travaux manuels, qui aura lieu à Neuchâtel, du 9 juillet au 4 août 1900,

est placé sous la direction de M. F.-A. Piaget, directeur des Ecoles primaires, à Neuchâtel.

Seront mis à la tête des différends cours :

Cours élémentaire : MM. Œrtli, à Zurich ; Mlle Caroline Borel, à Neuchâtel.

Cartonnage : MM. Paul Droz, à Travers, et W. Brandt, à Neuchâtel.

Travail sur bois : MM. C. Masset, à La Coudre, et J. Beauverd, à Neuchâtel.

Modelage : M. Walter Racine, à Neuchâtel.

Sculpture en coches : M. Saxer, de Genève.

Cours spécial : MM. le Dr Weckerle, à Bâle, et L. Gaberel, à Neuchâtel.

Conférencier : MM. Scheurer, à Berne ; Grandchamp, à Lausanne ; de Montmollin (médecin scolaire), Neuchâtel, et Rufener, professeur au Gymnase, Neuchâtel.

Préparateur : M. E. Sire, à Neuchâtel.

Valais. — Vu la revision projetée de la loi scolaire actuelle, M. le chef du Département de l'Instruction publique met à l'étude les questions suivantes pour les conférences d'instituteurs de la présente année scolaire :

1° *Examens d'émancipation de l'école primaire.* — 2° *Cours de répétition* (que nous préfèrerions pouvoir dénommer : Cours de perfectionnement.) – 3° *Examens et cours préparatoires au recrutement.* — 4° *Pénalités.*

Les examens d'émancipation se font actuellement, pour les élèves de 15 ans, par une Commission composée de deux délégués du Département et de l'inspecteur de chaque district.

Zurich. — Ces jours derniers est mort à Winterthour, M. J. Randegger, bien connu comme cartographe et chef de la maison Wurster, Randegger et Cie, qui, à l'exposition de Paris, en 1889, fut le seul des établissements cartographiques honoré d'un grand prix.

La maison Wurster et Randegger avait été chargée, il n'y a pas longtemps, par le gouvernement du Transvaal, de dresser une carte de la République sud-africaine. Elle s'est acquittée avec succès de sa tâche et la carte a été livrée aux agents du gouvernement peu après le commencement de la guerre.

Berne. — *Ecole normale de Hofwyl.* La Commission des Ecoles normales allemandes adresse au Conseil exécutif une requête tendant à prolonger d'un semestre le cycle des études à l'Ecole normale de Hofwyl. Actuellement, les études durent trois ans et demi. La Commission cite le fait que dans presque toutes les écoles normales suisses les études durent quatre ans. C'est d'ailleurs le cas à l'école française de Porrentruy. Au Grand Conseil même, on a réclamé une meilleure formation du corps enseignant. La direction des écoles complémentaires ne peut guère être confiée à des instituteurs de dix neuf ans si l'on veut obtenir de bons résultats et maintenir une discipline

sérieuse. Les frais sont devisés à 6,300 fr., soit 4,700 fr. pour l'entretien des élèves et 1,600 fr. pour les heures de leçons supplémentaires. Quant à la création d'une section pédagogique au gymnase de Berthoud, la Commission ne peut se prononcer encore parce que le projet ne lui a été soumis que dans ses grandes lignes.

Bâle. — *Tableaux de l'Histoire suisse.* — L'éditeur Emile Birkhaüser, à Bâle, vient de faire paraître une superbe collection de 90 tableaux des scènes principales de l'histoire suisse depuis les temps préhistoriques, les habitations lacustres, jusqu'aux jours de la guerre franco-allemande, alors que la dernière armée française vint chercher un asile sur le sol neutre de l'Helvétie. Ces belles planches de 0m53 sur 0m64, dessinées par Jauslin, peuvent être utilisées comme matériel d'enseignement pour les leçons d'histoire nationale, leçons qui seront rendues plus intéressantes pour les élèves auxquels l'instituteur pourra donner de nombreuses explications sur la contrée, l'habitation, le costume et les mœurs de l'époque se rapportant au sujet commenté. Cette collection se trouve au Musée pédagogique.

Vaud. — *Etablissements pour faibles d'esprit.* — D'après l'*Annuaire statistique de la Suisse,* publié par le Bureau de statistique du département fédéral de l'Intérieur, il y avait dans notre pays, en 1898, treize établissements pour faibles d'esprit, disposant au total de 654 lits. Le seul de la Suisse française, l'Asile de la Suisse romande à Etoy, dispose de 46. En 1898, 149 demandes d'admission ont dû être refusées faute de places disponibles.

Un nouvel établissement, l'Asile Schutz, pour enfants faibles d'esprit et idiots a été inauguré le 1er janvier 1899, à Wallzenhausen (Appenzell-Extérieur). Le directeur est M. G. Widmer et le médecin de l'Institut, Dr F. Custer.

BIBLIOGRAPHIES

I

Le *Nouveau Larousse illustré* a commencé son tome IV avec deux superbes fascicules qui font bien augurer de ce nouveau volume. Très brillamment illustrés, ces deux fascicules, qui ouvrent la lettre E, contiennent près de 340 gravures. Après un savant article paléographique et grammatical sur la lettre E, on y trouvera une remarquable étude d'ensemble sur l'*Eau*, qui n'occupe pas moins de dix colonnes et n'a pas demandé moins de douze collaborateurs différents, chacun se plaçant à son point de vue spécial : chimie, géologie, archéologie, distillerie, législation, hygiène, industrie, liturgie, etc. Notons aussi un excellent article sur l'*Eclairage*, qu'illustre un curieux tableau synthétique où défilent en de fines